

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 11 septembre 2018

Présents : Hélène **Leseigneur** - Pierre **Legriffon** — Hubert **Patricx** - Francis **Botta** -
Virginie **Tardif** - Gilbert **Luce**- Daniel **Curtet** – Piéto **Lypca**

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) : Alain **Lecaillon**

Secrétaire de séance : Virginie **Tardif**

Approbation de la dernière réunion

Mme le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 12 juin 2018

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Mme le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour

► travaux avenue de la Hague

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord

Demande d'adhésion au SDEM commune de Tessy Bocage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et

L5211-18 ;

Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Mme le maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.

- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée don Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM 50.

Fermages

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande de faire les titres de recettes concernant la location précaire des terres agricoles, au profit des personnes concernées.

Transfert des résultats et clôture du budget assainissement à la CAC

Le conseil ne s'engage pas et demande une rencontre avec les représentants de la CAC.

Convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols avec la communauté d'agglomération du Cotentin

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16).

Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° **2018-26 du 11 septembre 2018** du Conseil Municipal décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré,

Considérant (facultatif)

Le Conseil Municipal, par **8 voix POUR**,

- DECIDE : de ne pas confier les CUa au service instructeur,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Location gîte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de louer 1 gîte communal à compter du 1^{er} septembre 2018, à raison de **500 € par mois**, payable à la trésorerie de Barneville-Carteret, à chaque début de mois.

Le conseil municipal charge Mme le maire d'établir la convention d'occupation correspondante.

Tarif pavillon d'accueil gîtes communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 600 € la location mensuel du pavillon d'accueil meublé des gîtes communaux.

Coffret de protection sacristie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de changer le coffret de protections avec interrupteur différentiel de la sacristie.

Avenue de la Hague

Présentation du projet concernant le pluviel et la réfection de l'avenue de la Hague. Le conseil décide de retenir la DRD comme maître d'œuvre.

Divers

Voir avec la DRD pour la pose d'un panneau « attention carrefour dangereux » au hameau de Vouges, sur la départementale.

A noter dans l'ordre du jour du prochain conseil : voirie chemin de Coutances et l'avenue des Vikings.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Hélène Leseigneur

Hubert **Patricx** (1^{er} adjoint)

Francis **Botta** (2^{ème} adjoint)

Pierre **Legriffon** (*3^{ème} adjoint*)

Gilbert **Luce**

Daniel **Curtet**

Virginie **Tardif**

Piétro **Lypca**